

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31
Procurations : 2
Délibération rendue exécutoire le :

14 FEV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 03/02/2014

Affichage en date du : **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

13 FEV. 2014

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné
procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme
Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-
BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-08

Objet : Convention avec La Courte Echelle – avenant n° 2 – Autorisation de signer.

Rapporteur : Gisèle LE MOIGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la convention entre l'association « La Courte-Echelle » et la commune du 30 juin 2010
approuvée par la délibération du 28 juin 2010,
Considérant qu'il est préférable de prolonger la durée de la convention pour 6 mois,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire chargée de l'Action Sociale, rappelle les dates
des prochaines échéances électorales. La convention avec la Courte Echelle devant s'achever
le 30 juin 2014, elle propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 afin que la prochaine
équipe municipale dispose de suffisamment de temps pour échanger sur une nouvelle
convention. Pour ce faire, un projet d'avenant est soumis à l'assemblée.

Lecture faite du projet d'avenant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

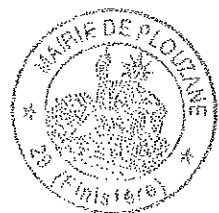
Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 11 février 2014
Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



AVENANT N°2 A LA CONVENTION

ENTRE

La commune de PLOUZANE représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, Maire en exercice agissant au nom de la commune par délibération du Conseil Municipal en date du

Désigné ci-après « la commune »

d'une part,

ET

La *Courte Echelle*, Association de gestion et d'animation du Centre Social de Plouzané, déclarée à la Sous Préfecture de Brest le 8 janvier 1995 sous le n° 6560, adhérente à la Fédération des Centres Sociaux de France, représentée par Madame Chantal MORVAN, Présidente, agissant au nom de l'association,

Désignée ci-après « l'association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE:

La convention signée le 30 juin 2010 en application de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2010 est modifiée en son article 13 concernant la durée.

Il est rédigé désormais de la façon suivante:

« La présente convention s'appliquera à partir du 1er jour du mois qui suit la date de notification, jusqu'au 31 décembre 2014 »

Fait à PLOUZANE, le

Le Maire,

La Présidente,

B. RIOUAL

Ch. MORVAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

Publication.: 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

